

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

Industrie

Arrêté du 11 MAI 2021

**prolongeant le permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes, dit « permis de Beauvoir » au profit de la société Imerys Ceramics France (départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme) et réduisant son périmètre**

NOR : INDL2111148A

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2 et L. 123-19-7 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu le décret n° 2020-969 du 31 juillet 2020 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie ;

Vu la demande, en date du 17 janvier 2020, enregistrée le 27 janvier 2020, par laquelle la société par actions simplifiée Imerys Ceramics France, portant le numéro 490 096 591 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle, 75015 Paris, sollicite la prolongation du permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes, dit « permis de Beauvoir », portant sur partie du territoire des communes de Coutansouze, Échassières, Lalizolle et Nades dans le département de l'Allier et Servant dans le département du Puy-de-Dôme, d'une superficie d'environ 7,62 km<sup>2</sup> pour une durée de cinq ans et compte-tenu d'un engagement financier de 546 000 euros ;

Vu les compléments à la demande susvisée apportés le 7 octobre 2020 ;

Vu la consultation des chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés ;  
Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis des préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme, en date, respectivement du 23 et du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie en date du 17 mars 2021.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes, dit « permis de Beauvoir », est prolongé jusqu'au 23 mai 2025 sur le périmètre défini à l'article suivant.

#### Article 2

Conformément à la carte au 1/25 000e annexée au présent arrêté<sup>1</sup>, le périmètre du permis mentionné à l'article 1er est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis comme suit :

Sommets	RGF 93 – Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
D	697 383	6 562 598
E	695 694	6 561 314
F	694 356	6 563 238
G	695 980	6 564 993
I	696 659	6 564 927
J	697 205	6 564 156
K	698 307	6 564 011

1 Nota : La carte peut être consultée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, UID-CAP, 7, rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

### **Article 3**

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit pour cette première période de prolongation, soit 546 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Les valeurs des indices So et Mo sont celles du premier trimestre 2020, au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne les indices St et Mt, il s'agit de la valeur trimestrielle de chacun ou, en l'absence de telle valeur, de la moyenne arithmétique des trois indices mensuels de chaque indice pour le trimestre considéré.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au titulaire par la préfète de l'Allier, qui en fera assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;
- la publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme et sur les sites Internet des services de l'Etat dans ces départements ;
- la publication, aux frais du titulaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherches.

## Article 5

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 MAI 2021



Agnès PANNIER-RUNACHER